

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2017/484 /N° 696

Objet : Portant réservation et réglementation de l'utilisation de la place Evariste Gras et réglementation de la circulation publique sur la rue Michel Simon dans le cadre de la **REMISE DES PRIX DE LA CHASSE AUX LUTINS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Nouveau Code Pénal, article R.610-5,

CONSIDERANT qu'en accord avec la Municipalité, est organisé à l'initiative du service Vie Pédagogique, la **REMISE DES PRIX DE LA CHASSE AUX LUTINS** sur la place Evariste Gras, **le Mercredi 20 Décembre 2017**, de 10 h à 20 h,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation, à laquelle participent de nombreux enfants,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il importe d'une part de réserver et réglementer l'utilisation de la place Evariste Gras et d'autre part d'interdire la circulation publique sur la rue Michel Simon, voie longeant ladite place, comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la **REMISE DES PRIX DE LA CHASSE AUX LUTINS**, programmée **le Mercredi 20 Décembre 2017**, de 17 h à 20 h, sur la place Evariste Gras, les dispositions suivantes devront être respectées.

1.1 PLACE EVARISTE GRAS

La place Evariste Gras sera réservée le **Mercredi 20 Décembre 2017, de 10 h à 20 h**, afin de permettre :

- L'installation des décorations par les animateurs de la Ville et la mise en place du spectacle par les artistes dès 10 h
- Regroupement des enfants et leur famille (environ 400 enfants) à partir de 17 h 15,
- La Fiesta des « Pichoun, Moussi et Nistoun » à partir de 17 h 35,
- La prise de parole officielle et annonce des résultats et remise des récompenses dès 17 h 30,
- Spectacle lumineux à 18 h,
- Rangement du matériel par l'équipe du service Vie Pédagogique à partir de 19 h 30.

La place Evariste Gras sera libérée de tout matériel dès 20 h et rendue à sa destination initiale.

1.2 RUE MICHEL SIMON

Pour assurer le maximum de sécurité, notamment vis-à-vis des 400 enfants présents sur la place Evariste Gras, la circulation publique sera strictement interdite sur la rue Michel Simon le Mercredi 20 Décembre 2017, dès 15 h et ce jusqu'à la fin de la manifestation prévue aux alentours de 20 h.

Une fois la place Evariste Gras entièrement libérée, la rue Michel Simon sera rouverte à la circulation après accord de la Police Municipale.

ARTICLE 2: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies eu égard aux lois et règlements.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 19 décembre 2017

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,

Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

M. Gérard PEPE

Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence
Sv Communication

Sv Administration Générale (original)
Affichage
Sv Circulation

Sv Assurances
Sv Vie Pédagogique